

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200227-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

N° 04/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 20 février 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 05 mars 2020,

Objet de la délibération :
Budget primitif 2019 Reprise anticipée

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	62
- Absents	
• Dont suppléés :	4
• Dont représentés :	5
• Excusés :	4
• Non excusés	24
- Votants	71

Résultat du vote	
➤ Pour :	71
➤ Contre :	0
➤ Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-sept février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Laithier Didier à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Barbet Henri par M. Caly Michel, M. Bart Adrien par Mme Ducouloux Marie, Mme Keller Véronique par Mme Angiolini Pascale

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Magneron Monique & Faillet Bernadette, M. Nicolet Jean-Paul

Absent(e)s Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Teles Patrick, Bole Léon, Bardey Philippe, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Roland Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles, Vergey André, Bruchon Pierre, Quété Gérard & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sylvain Ducret, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président indique que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

Détail de la proposition de reprise anticipée du résultat 2019 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200227-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	8 115 790.38	9 542 038.86	1 426 248.48
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		2 033 506.02	2 033 506.02
	Résultat à affecter			3 459 754.50

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 978 489.23	2 052 425.48	-926 063.75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	294 147.47		-294 147.47
	Solde global d'exécution			-1 220 211.22

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement			
	Investissement	296 587.43	173 142.20	-123 445.23
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR en fonctionnement et investissement)		11 685 014.51	13 801 112.56	2 116 098.05

Reprise anticipée 2020	Report déficit invt (001)	1 343 656.45		-1 343 656.45
	Couverture déficit invt / réserve (1068)			1 343 656.45
	Report en recettes de fonctionnement (002)		2 116 098.05	2 116 098.05

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, adopte la reprise anticipée des résultats du budget général tel que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 27.02.20

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes

Loue Lison

7, rue Edouard Bastide

25290 ORNAIS